

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi neuf avril deux mille dix-huit (9 avril 2018).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi neuf avril deux mille dix-huit (9 avril 2018) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 18-115

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :

- Demande de modification de zonage pour la zone P03-337
- Salut au dévouement de monsieur Clément Vincent qui a permis le développement du Parc industriel et portuaire de Bécancour

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-116

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2018, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2018.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2018.

RÉSOLUTION 18-117

**APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
1 256 120,61 \$ ET 1 847 363,06 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million deux cent cinquante-six mille cent vingt dollars et soixante et un cents (1 256 120,61 \$);
- au montant d'un million huit cent quarante-sept mille trois cent soixante-trois dollars et six cents (1 847 363,06 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million deux cent cinquante-six mille cent vingt dollars et soixante et un cents (1 256 120,61 \$), soit 9 371,76 \$ en 2017 et 1 246 748,85 \$ en 2018;
- au montant d'un million huit cent quarante-sept mille trois cent soixante-trois dollars et six cents (1 847 363,06 \$), soit 11 996,22 \$ en 2017 et 1 835 366,84 \$ en 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-118

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1536

CONSIDÉRANT que les modalités du régime de retraite ont été approuvées par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677, le 23 mai 2017 et par le personnel cadre, le 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1536 intitulé : « Règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Bécancour ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-119

NOMINATION DE MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LA VILLE – COMITÉ DE RETRAITE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, séance tenante, le règlement numéro 1536 intitulé : « Règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Bécancour »;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 11.1.1 de ce règlement numéro 1536, il est stipulé que le comité de retraite administre le régime et la caisse de retraite établie en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 11.1.2 de ce règlement, il est prévu que le comité de retraite est composé de sept (7) membres résidant au Canada dont deux (2) sont désignés par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 11.1.10 de ce règlement, le mandat des membres du comité de retraite est de trois (3) ans ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal nomme et désigne pour siéger au comité de retraite constitué en vertu du règlement numéro 1536 intitulé : « Règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Bécancour », pour une période de trois (3) ans, soit du 10 avril 2018 au 9 avril 2021, les personnes suivantes :

- monsieur Pierre Moras, conseiller municipal;
- monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-120

ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE BÉCANCOUR ET LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la résolution numéro 2018-03-05-064 adoptée par le conseil municipal du Village de Saint-Célestin, le 5 mars 2018, demandant à la Ville de Bécancour de prolonger l'échéance de l'entente relative à la protection incendie du Village de Saint-Célestin au plus tard au 31 décembre 2019, plutôt qu'au 31 décembre 2018, afin de leur permettre de négocier une entente relative à la protection incendie avec la Municipalité de Saint-Célestin;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services à intervenir avec la municipalité du Village de Saint-Célestin;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **DEMANDE DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN.** Le conseil municipal informe le Village de Saint-Célestin qu'il ne désire pas prolonger la durée de l'entente relative à la protection incendie du Village de Saint-Célestin jusqu'au 31 décembre 2019.
2. **CONCLUSION D'UNE ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec la municipalité du Village de Saint-Célestin, une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services, pour la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-121

ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ENTRE LA VILLE DE BÉCANCOUR ET LA VILLE DE NICOLET

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **CONCLUSION D'UNE ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec la Ville de Nicolet, une entente relative à la protection contre l'incendie.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier ou le trésorier et directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-122

ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente de gestionnaire de formation à intervenir avec l'École nationale des pompiers du Québec, concernant la formation des pompiers en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 29 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONCLUSION D'UNE ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec par laquelle cette dernière confie à la municipalité le mandat de donner de la formation dans les programmes de formation suivants :

- Pompier I;
- Pompier II;
- Pompier II – Désincarcération;
- Opérateur d'autopompe;
- Matières dangereuses opération – Hors programme;
- Autosauvetage – Hors programme;
- Sécurité des véhicules électriques, hybrides et à pile combustible;

et dans tout programme de formation agréé par l'École nationale des pompiers du Québec, pendant la durée de la présente entente.

2. **DURÉE DE L'ENTENTE.** Cette entente entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018 pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 30 juin 2019 inclusivement, et sera reconduite pour la même durée, à moins qu'une partie décide d'y mettre fin en donnant le préavis y indiqué.

3. **RESPONSABLE DE LA FORMATION.** Ville de Bécancour nomme monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, comme responsable de la formation pour représenter la municipalité comme gestionnaire de la formation.

4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-123

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2017 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'activités annuel 2017 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour approuve le rapport d'activités annuel 2017 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de Bécancour, lequel est joint aux présentes comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-124

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une demande de soumissions sur invitation écrite a été lancée le 21 mars 2018, pour l'achat d'une camionnette 4X4, neuve, année 2018, pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Gentilly automobile limitée	44 703,43 \$
Garage Sylvain Poisson (auto) inc.	45 978,50 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 4 avril 2018;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Gentilly automobile limitée**, 3650, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3W4, et lui accorde le contrat pour l'achat d'une camionnette 4X4, neuve, année 2018, pour le Service de sécurité incendie, pour le prix de **quarante-quatre mille sept cent trois dollars et quarante-trois cents (44 703,43 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 3 avril 2018 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres sur invitation – N° 09-04.03.02-106 – Achat d'une camionnette 4X4, neuve 2018, pour le Service de sécurité incendie », daté du 21 mars 2018, et de ses addenda, le cas échéant.
- AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de quarante-quatre mille sept cent trois dollars et quarante-trois cents (44 703,43 \$) à même ses fonds généraux (activités de fonctionnement 2018) pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-125

NOMINATION DE POMPIERS SAISONNIERS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 4 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme et confirme, au poste de pompier saisonnier (32,5 heures par semaine), au taux de salaire établi par l'employeur, pour la période du 8 avril au 15 décembre 2018, les pompiers suivants :

Nom	Affectations
Monsieur Claude Bergeron	Interventions d'urgence Maintenance
Monsieur Richard Junior Larivée	Interventions d'urgence Prévention Risques moyens Risques faibles
Monsieur Antoine Mailhot	Interventions d'urgence Prévention Risques moyens Risques élevés

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-126

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour l'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc du Plateau Laval;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Installation Jeux-Tec inc.	135 465,84 \$
9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils)	144 144,30 \$
Les Entreprises Berthier inc.	160 160,17 \$
9084-9597 Québec inc. (Lionel Deshaies 2000)	160 451,06 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Carmen L. Pratte**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Installation Jeux-Tec inc.**, 100, chemin de la Rivière-Delisle Nord, bureau 101, Coteau-du-Lac, J0P 1B0, et lui accorde le contrat pour l'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc du Plateau Laval, pour le prix de **cent trente-cinq mille quatre cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-quatre cents (135 465,84 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 27 mars 2018 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Document d'appel d'offres – Jeux d'eau parc du Plateau Laval – 115, place des Coquelicots, Bécancour (Québec) G9H 2N7 – N/D : 04-03.04.01-020 », daté du 16 février 2018, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-127

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN MODULE DE JEU, AVEC CONSOLE DE JEU VIDÉO, AU PARC DES CYGNES

CONSIDÉRANT que le 16 mars 2018, la Ville a publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) un avis d'intention afin d'accorder un contrat de gré à gré à un fournisseur unique, soit Atelier Go-Élan inc., en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour l'acquisition et l'installation d'un module de jeu, avec console de jeu vidéo, au parc des Cygnes;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs avaient jusqu'au 3 avril 2018, 11 h, pour se manifester;

CONSIDÉRANT qu'aucun fournisseur ne s'est manifesté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3, paragraphe 2°, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 4 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde le contrat à **Atelier Go-Élan inc.**, 630, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3S7, pour l'acquisition et l'installation d'un module de jeu, avec console de jeu vidéo, au parc des Cygnes, pour le prix de **quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingts dollars (91 980 \$)**, incluant toutes les taxes notamment la TPS et la TVQ.

2. **AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingts dollars (91 980 \$) à même ses fonds généraux pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-128

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (PIQM-MADA) – SOUS-VOLET 2.5 – PROJET D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 : *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA)*, pour le projet d'accessibilité universelle aux bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal autorise Ville de Bécancour à déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du sous-volet 2.5 : *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA)*, pour le projet d'accessibilité universelle aux bâtiments municipaux.
2. **PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE.** Ville de Bécancour participe au projet d'accessibilité universelle aux bâtiments municipaux, pour un montant de 20 702 \$ sur un projet total de 50 702 \$.
3. **ENGAGEMENT.** Ville de Bécancour s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la directrice du Service à la communauté ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette demande d'aide financière et tout autre document, dont un protocole d'entente, jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-129

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – 2018-2019

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de procéder à l'entretien préventif du réseau routier pour contrer les coûts prohibitifs engendrés par sa détérioration à moyen et à long termes;

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2018-2019, la Ville réalisera des travaux de réfection de la chaussée sur l'avenue Montesson, dont les coûts sont estimés à 90 560 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal demande au député de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel, de bien vouloir accorder à la Ville de Bécancour, une subvention pour l'amélioration de son réseau routier municipal en 2018-2019, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-130

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT NUMÉRO 18-21

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRODUIT	QUANTITÉ (litres)	PRIX / LITRE (avant taxes)	PRIX (taxes incluses)
Les Entreprises Bourget inc.	AP 35 liquide (Chlore de calcium et magnésium liquide 35 %)	58 400	0,2999 \$	20 136,91 \$
Somavrac (C.C.) inc.	Chlorure de calcium liquide 35 %	58 400	0,3349 \$	22 486,98 \$
Multi Routes inc.	Chlorure de calcium liquide 35 %	58 400	0,3660 \$	24 575,30 \$

CONSIDÉRANT qu'aux termes du devis, la Ville s'est réservée le droit de majorer ou de diminuer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, en date du 22 mars 2018, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 26 mars 2018, dossier numéro 03G-05.03.02-257;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les Entreprises Bourget inc.**, 96, chemin Delangis, Saint-Paul-de-Joliette, J0K 3E0, et lui accorde le contrat numéro 18-21 pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière AP 35 liquide (chlore de calcium et magnésium liquide 35 %), le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 12 mars 2018 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture et épandage d'abat-poussière pour l'année 2018 – 03G-05.03.02-257 », daté de février 2018, et de ses addenda, le cas échéant, et lui confie la charge d'exécuter ces travaux pour le prix de **vingt mille cent trente-six dollars et quatre-vingt-onze cents (20 136,91 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, lequel montant peut varier selon les quantités réelles d'abat-poussière épandues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-131

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour l'achat d'un châssis-cabine, 4X2, neuf, année 2018 ou 2019;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Gentilly automobile limitée	59 557,05 \$
Garage Sylvain Poisson (auto) inc.	70 709,63 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 5 avril 2018;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE

Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Gentilly automobile limitée**, 3650, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3W4, et lui accorde le contrat pour l'achat d'un châssis-cabine, 4X2, neuf, année 2018, pour le prix de **soixante-quatre mille cent cinquante-six dollars et cinq cents (64 156,05 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ et les options suivantes :

- système de chauffage de la boîte fourgon, de marque EBERSPATCHER, modèle D4, installé et fonctionnel et raccordé au réservoir du camion;
- transfert de la boîte fourgon sur le nouveau camion, incluant tous les raccordements électriques des différents équipements;

le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 29 mars 2018 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Achat d'équipement 2018 – Châssis-cabine, 4X2, neuf, 2018-2019 – 03G-01.06.02-101 », daté de mars 2018, et de son addenda.

2. **EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT.** La Ville est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter, pour une période n'excédant pas 5 ans, une somme de 64 156,05 \$ à même le fonds de roulement pour le paiement de la dépense ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-132

PROLONGATION DU CONTRAT NUMÉRO 15-31 – LIGNAGE SUR LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 15-139 adoptée à la séance du 13 avril 2015, la Ville accordait à Marquage et traçage du Québec inc., pour une durée de trois ans, le contrat pour le lignage sur la chaussée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, en date du 1^{er} mars 2018, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE

Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit pour l'année 2018, le contrat numéro 15-31 accordé à **Marquage et traçage du Québec inc.**, 288, rue Notre-Dame, C.P. 730, Saint-Germain-de-Grantham, J0C 1K0, concernant le lignage sur la chaussée, tel que plus amplement décrits dans le devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Lignage sur chaussée – Édition 2015 – 03G-05.01.00-027 », daté de février 2015, pour le prix de **quarante-neuf mille huit cent soixante-quatre dollars et quarante-neuf cents (49 864,49 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-133

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE FAUCHEUSE À FLÉAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 8 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE

Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde le contrat à **Holbec inc.**, 831, rue Principale Est, Saint-Paul-d'Abbotsford, J0E 1A0, pour l'achat d'une faucheuse à fléaux de marque Votex, modèle numéro RM1902S, pour le prix de **quinze mille trois cent trente-sept dollars et soixante-six cents (15 337,66 \$)**, incluant toutes les taxes notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-134

VENTE D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un acte de cession intervenu devant M^e Renée Leboeuf, notaire, le 28 mai 2015, dont copie a été publiée le même jour sous le numéro 21 566 055, la Ville avait acquis gracieusement de Les Placements P.F. inc. le lot 5 259 805 du cadastre du Québec, pour en faire des rues publiques;

CONSIDÉRANT que deux parties du lot 5 259 805 du cadastre du Québec n'auraient pas dû être acquises par la Ville;

CONSIDÉRANT que puisque la Ville n'a pas besoin de ces deux parcelles de terrains, il y a lieu de les rétrocéder à Les Placements P.F. inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la promesse de vente (option) à intervenir entre la Ville et Les Placements P.F. inc., pour la rétrocession de deux parties du lot 5 259 805 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE

Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. PROMESSE DE VENTE.** Le conseil municipal autorise monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la promesse de vente (option) entre la Ville de Bécancour et Les Placements P.F. inc., pour la vente de deux parties du lot 5 259 805 du cadastre du Québec, ayant approximativement 984,92 mètres carrés et 1 136,52 mètres carrés.
- 2. VENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à vendre à Les Placements P.F. inc. deux parties du lot 5 259 805 du cadastre du Québec, pour le prix de 1 \$, plus les taxes. Les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre sont à la charge de la Ville et les frais et honoraires du notaire et les frais de permis municipaux requis sont à la charge de Les Placements P.F. inc.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-135

VENTE D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT la demande faite par madame Jessica Lacoursière-Girard et monsieur David Lemyre pour l'acquisition d'une partie du lot 2 944 541 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre du 26 février 2018 adressée à madame Jessica Lacoursière-Girard et à monsieur David Lemyre;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE

Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. VENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à vendre à madame Jessica Lacoursière-Girard et à monsieur David Lemyre une partie du lot 2 944 541 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 419,6 mètres carrés, pour le prix de 3 500 \$, plus les taxes. Les frais et honoraires de

l'arpenteur-géomètre et du notaire sont à la charge de madame Lacoursière-Girard et de monsieur Lemyre ainsi que les frais de permis municipaux requis.

- 2. DÉPLACEMENT DU POTEAU INCENDIE.** Tous les coûts relatifs au déplacement éventuel du poteau incendie présent dans la ligne de lot actuelle seront à la charge de l'acquéreur ou de tout acquéreur subséquent, lesquels s'engagent à inclure cette disposition dans tout acte d'aliénation de tels immeubles.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-136

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot 4 324 545 du cadastre du Québec, propriété de madame Kathleen Pépin (bordure du chemin des Verdiers);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à M^e Jean Villeneuve, notaire, 2820, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3V8, de préparer l'acte pour l'acquisition du lot 4 324 545 du cadastre du Québec, propriété de madame Kathleen Pépin.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
- 3. OUVERTURE DE RUE.** Le conseil municipal décrète l'ouverture comme rue publique du lot 4 324 545 du cadastre du Québec (chemin des Verdiers) à compter de la date de signature du contrat d'acquisition par les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-137

CESSION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un avis de transfert de propriété, publié le 10 août 2011 sous le numéro 18 383 114, la Ville a acquis par expropriation de Liao Bi-Huai Chan, Yu-Mi Chung et Wen-Ying Chan le lot 4 828 896 du cadastre du Québec, pour en faire des rues publiques (rue des Muguets et avenue des Orchidées);

CONSIDÉRANT que Les Placements P.F. inc. a acquis de Liao Bi-Huai Chan, Yu-Mi Chung et Wen-Ying Chan le lot 4 828 897 du cadastre du Québec (aujourd'hui connu et désigné comme étant le lot 6 016 375), aux termes d'un acte de vente publié le 28 février 2017 sous le numéro 22 922 527;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que le tracé de l'avenue des Orchidées a été changé de place, il y a lieu de céder une partie du lot 4 828 896 du cadastre du Québec (futur lot 6 231 252) à Les Placements P.F. inc.;

CONSIDÉRANT que Les Placements P.F. inc. cédera éventuellement à la Ville une partie du lot 6 016 375 du cadastre du Québec (futurs lots 6 230 793, 6 230 794 et 6 230 795) pour en faire des rues publiques (phase VII du Domaine de la Tour);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. FERMETURE COMME RUE PUBLIQUE.** Ville de Bécancour ferme comme rue publique, à compter de la date des présentes, l'avenue des Orchidées située sur une partie du lot 4 828 896

du cadastre du Québec (futur lot 6 231 252); cette disposition prévaut sur toutes dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou tous autres actes incompatibles avec celle-ci.

2. **CESSION D'IMMEUBLE.** Ville de Bécancour est autorisée à céder à Les Placements P.F. inc. une partie du lot 4 828 896 du cadastre du Québec (futur lot 6 231 252). Les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire et les frais de permis municipaux requis sont à la charge de Les Placements P.F. inc.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-138

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1549

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1549 intitulé : « Règlement relatif au stationnement ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-139

NOMINATION – RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1549 – STATIONNEMENT

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme la Sûreté du Québec responsable de l'application intégrale du règlement numéro 1549 relatif au stationnement.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Fernand Croteau, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1554 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour les travaux d'augmentation de la capacité des postes de pompage domestiques sur le réseau du secteur ouest ».

RÉSOLUTION 18-140

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1554

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du projet de règlement numéro 1554 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour les travaux d'augmentation de la capacité des postes de pompage domestiques sur le réseau du secteur ouest », conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Raymond St-Onge, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1550 intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de retirer la valeur associée aux chemins publics dans le paramètre G pour le calcul des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole ».

RÉSOLUTION 18-141

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1550

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1550 intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de retirer la valeur associée aux chemins publics dans le paramètre G pour le calcul des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Pierre Moras, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1551 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1483 établissant un programme de revitalisation commerciale pour les secteurs Sainte-Gertrude et Gentilly, rendant admissibles certaines parties de bâtiments ».

RÉSOLUTION 18-142

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1551

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du projet de règlement numéro 1551 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1483 établissant un programme de revitalisation commerciale pour les secteurs Sainte-Gertrude et Gentilly, rendant admissibles certaines parties de bâtiments », conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Fernand Croteau, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1552 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 concernant les normes des bâtiments accessoires ».

RÉSOLUTION 18-143

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1552

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1552 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 concernant les normes des bâtiments accessoires ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Denis Vouligny, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1553 intitulé : « Règlement abrogeant certains articles du règlement numéro 774 sur les systèmes d'alarme ».

RÉSOLUTION 18-144

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1553

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du projet de règlement numéro 1553 intitulé : « Règlement abrogeant certains articles du règlement numéro 774 sur les systèmes d'alarme », conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-145

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1546

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 9 avril 2018 sur le premier projet de règlement numéro 1546, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1546 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone A02-215 à même la zone A02-202 (Secteur Bécancour) et de protéger par droits acquis une situation causée par une intervention municipale ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-146

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1538

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1538 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier des zones existantes (Secteur Bécancour) et de créer la zone C04-447 (Secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-147

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1539

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 5 mars 2018 sur le projet de règlement numéro 1539, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1539 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier les groupes affectations du territoire dans le secteur de Bécancour et de modifier les limites des périmètres urbains et les groupes affectations du territoire dans le secteur de Saint-Grégoire ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-148

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1543

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1543 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajuster les normes de la zone H04-492.1 (Secteur Saint-Grégoire) et d'agrandir la zone H02-243.6 à même la zone H02-243.5 et de modifier les usages et normes de la zone H02-243.6 (Secteur Bécancour) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-149

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1548

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 9 avril 2018 sur le projet de règlement numéro 1548, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1548 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'aménagement de nouvelles entrées charretières sur l'avenue Poirier (Secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-150

DÉROGATION MINEURE – LES PLACEMENTS P.F. INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Les Placements P.F. inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant le lot 4 828 896 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, et le lot 6 016 375 du cadastre du Québec, propriété de la requérante, situés en bordure de la rue des Muguets;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1863 adoptée le 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 21 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **APPROBATION DE LA DEMANDE.** Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Les Placements P.F. inc., et autorise sur les lots 4 828 896 et 6 016 375 du cadastre du Québec :
 - le lotissement de 2 lots projetés et de 2 parties de lots projetées, étant des parties des lots 4 828 896 et 6 016 375 du cadastre du Québec (lots numéros 41 à 44 sur le plan joint en ANNEXE A), pour avoir une superficie de 775 à 1 095 mètres carrés au lieu de 1 620 mètres carrés, une profondeur de 32,5 mètres au lieu de 45 mètres et un frontage de 24 mètres minimum au lieu de 36 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 46 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
 - le lotissement de 4 parties de lots projetées et de 25 lots projetés, étant des parties du lot 6 016 375 du cadastre du Québec (lots numéros 28 à 41 et 44 à 58 sur le plan joint en ANNEXE A), pour avoir une superficie de 780 à 1 068 mètres carrés au lieu de 1 250 mètres carrés, une profondeur de 32,5 mètres au lieu de 42 mètres et un frontage de 24 mètres minimum au lieu de 30 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 47 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
 - le lotissement de 2 parties de lots projetées et de 3 lots projetés, étant des parties du lot 6 016 375 du cadastre du Québec (lots numéros 26 à 28, 58 et 59 sur le plan joint en ANNEXE A), pour avoir une superficie de 840 à 1 068 mètres carrés au lieu de 1 620 mètres carrés, une profondeur de 32,5 mètres au lieu de 45 mètres et un frontage de 25 mètres minimum au lieu de 36 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 47 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
 - le lotissement d'un îlot de terrains, étant une partie du lot 6 016 375 du cadastre du Québec, située à l'est du lot 6 016 348 jusqu'au lot 6 016 359 et la partie est du lot 6 016 360 du cadastre du Québec, pour avoir une longueur de 414 mètres au lieu de 365 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit à l'article 4.3.2.2 du règlement de lotissement numéro 333;
 - le lotissement d'une emprise de rue contenant 2 futures intersections, étant des parties du lot 6 016 375 du cadastre du Québec, pour avoir une distance entre les lignes d'emprise les plus rapprochées de ces deux intersections de 46 mètres au lieu de 50 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe c) du deuxième alinéa de l'article 4.2.8 du règlement de lotissement numéro 333;
 - la construction de bâtiments principaux sur 4 lots projetés, étant des parties des lots 4 828 896 et 6 016 375 du cadastre du Québec (lots numéros 41 à 44 sur le plan joint en ANNEXE A), pour avoir 1 étage minimum au lieu de 2, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 46 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
 - la construction de bâtiments principaux sur 5 lots projetés, étant des parties du lot 6 016 375 du cadastre du Québec (lots numéros 26 à 28 sur le plan joint en ANNEXE A), pour avoir 1 étage minimum au lieu de 2, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 47 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;

le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

2. CONDITION. Dans le cas d'un remembrement par la limite latérale, le conseil municipal assujetti cette dérogation mineure à la condition suivante :

- que le remembrement latéral soit permis pourvu que celui-ci permette la construction sur le résidu du lot selon les normes en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-151

DÉROGATION MINEURE – MARTIN RHEAULT, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, POUR ANDRÉ BOUCHARD

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Rheault, arpenteur-géomètre, pour monsieur André Bouchard;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 3 538 805 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2260, avenue du Cygne, propriété de monsieur André Bouchard;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1864 adoptée le 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 21 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Rheault, arpenteur-géomètre, pour monsieur André Bouchard, et autorise sur le lot 3 538 805 du cadastre du Québec, une marge avant au sud-est (par rapport à la rue du Capricorne) de 6 mètres au lieu de 7 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 18 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-152

DÉROGATION MINEURE – RENALD PROVENCHER

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Renald Provencher;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 3 539 483 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1735, chemin des Milans, propriété du requérant et de madame Chantale Levasseur;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1865 adoptée le 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 21 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Renald Provencher, et autorise sur le lot 3 539 483 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché) pour avoir une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal (environ 2,3 mètres plus haut que la résidence unifamiliale), ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe c) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-153

DÉROGATION MINEURE – CONSTRUCTION J. THERRIEN ET ASSOCIÉS INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Construction J. Therrien et associés inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 3 538 702, 3 538 703, 3 538 704, 3 538 706, 3 538 711 et 4 817 613 du cadastre

du Québec, propriété de la requérante, et des lots 3 538 709 et 3 538 710 du cadastre du Québec, propriété de Les Constructions de Prestige P.R. inc., situés en bordure de la rue des Colibris;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1866 adoptée le 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 21 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Construction J. Therrien et associés inc., et autorise :

- sur le lot 3 538 702 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal, pour avoir une marge avant entre 10 et 14 mètres au lieu d'entre 10 mètres minimum et 11 mètres maximum de la bordure de la rue et une galerie et son escalier à 0 mètre minimum de la ligne d'emprise au lieu de 0 mètre;
- sur le lot 3 538 703 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal, pour avoir une marge avant entre 9 et 13 mètres au lieu d'entre 10 mètres minimum et 11 mètres maximum de la bordure de la rue, une galerie et son escalier à 0 mètre minimum de la ligne d'emprise au lieu de 0 mètre et à 6 mètres minimum de la bordure de la rue au lieu de 10 mètres et pour avoir un mur avant (façade) qui n'est pas parallèle à la corde de l'arc de la bordure de la rue;
- sur les lots 3 538 704 et 4 817 613 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal, pour avoir un mur avant (façade) qui n'est pas parallèle à la corde de l'arc de la bordure de la rue et une galerie et son escalier à 0 mètre minimum de la ligne d'emprise au lieu de 0 mètre et à 6 mètres minimum de la bordure de la rue au lieu de 10 mètres;
- sur le lot 3 538 706 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal, pour avoir un mur avant (façade) qui n'est pas parallèle à la corde de l'arc de la bordure de la rue et une galerie et son escalier à 0 mètre minimum de la ligne d'emprise au lieu de 0 mètre et à 8,3 mètres minimum de la bordure de la rue au lieu de 10 mètres;
- sur les lots 3 538 709 et 3 538 710 du cadastre du Québec, la construction d'une galerie et son escalier à 0 mètre minimum de la ligne d'emprise au lieu de 0 mètre et à 6 mètres minimum de la bordure de la rue au lieu de 10 mètres;
- sur le lot 3 538 711 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal, pour avoir une marge avant au sud-ouest (par rapport à l'avenue des Hirondelles) entre 5 et 11 mètres au lieu d'entre 10 mètres minimum et 11 mètres maximum de la bordure de la rue, la marge choisie deviendra la marge minimale pour la construction d'un bâtiment accessoire et une galerie et son escalier à 0 mètre minimum de la ligne d'emprise au lieu de 0 mètre et à 5,7 mètres minimum de la bordure de la rue au lieu de 10 mètres;

le tout, contrairement à ce que prescrit à la note 2 de la rubrique " Note " du feuillet numéro 7 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-154

DÉROGATION MINEURE – PPU URBANISTES-CONSEILS POUR CENTRE COMMERCIAL BÉCANCOUR INC. – ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-401

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par PPU Urbanistes-Conseils pour Centre commercial Bécancour inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant une partie du lot 2 943 605 du cadastre du Québec (futur lot 6 152 261), situé en bordure du boulevard de Port-Royal, propriété de Centre commercial Bécancour inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1867 adoptée le 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 21 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE

Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **APPROBATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par PPU Urbanistes-Conseil pour Centre commercial Bécancour inc., et autorise sur une partie du lot 2 943 605 du cadastre du Québec (futur lot 6 152 261), l'installation d'une enseigne détachée, pour avoir :
 - une hauteur de 25 mètres au lieu de 15 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au quatrième alinéa de l'article 4.10.2 du chapitre 6A du règlement de zonage numéro 334;
 - une superficie d'affichage (pour la partie qui n'est pas l'affichage de la station-service) de 78 mètres carrés au lieu de 25 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième alinéa de l'article 5.2.2.2 du chapitre 6A du règlement de zonage numéro 334;
 - une superficie d'affichage (pour la station-service) de 38 mètres carrés au lieu de 7,5 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit à l'article 5.2.4.2.2 du chapitre 6A du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qu'un minimum de deux commerces soit affiché sur chaque côté de l'enseigne.
3. **ABROGATION.** Les présentes abrogent la résolution numéro 17-401 adoptée à la séance du 2 octobre 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-155

**GABRIEL POLIQUIN
DEMANDE DE PERMIS – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT que monsieur Gabriel Poliquin a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour la transformation du bâtiment bifamilial à structure isolée, érigé sur le lot 3 293 583 du cadastre du Québec et situé au 2930 avenue Nicolas-Perrot, propriété du requérant, en bâtiment unifamilial à structure isolée et le remplacement, sur les deux étages, de la galerie en métal existante par une galerie en bois;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone C02-251, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2018-1868 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 6 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE

Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », les plans déposés avec la demande numéro 2018-015 concernant le projet de monsieur Gabriel Poliquin, pour la transformation du bâtiment bifamilial à structure isolée, érigé sur le lot 3 293 583 du cadastre du Québec et situé au 2930 avenue Nicolas-Perrot, propriété du requérant, en bâtiment unifamilial à structure isolée (le revêtement extérieur de briques et le soffite seront peints) et le remplacement, sur les deux étages, de la galerie en métal existante par une galerie en bois.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-156

CPTAQ – JOHNNY ALIE

CONSIDÉRANT que monsieur Johnny Alie fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 2 942 763 du cadastre du Québec, afin d'ajouter l'usage de service de déneigement à l'usage commercial déjà existant (atelier de soudure);

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 2 942 763 du cadastre du Québec, propriété du demandeur, visée par la demande, est de 0,3798 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement par intérim, en date du 19 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par monsieur Johnny Alie pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 942 763 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Pierre Moras, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1542 intitulé : « Règlement sur le traitement des membres du conseil et sur le remboursement des dépenses ».

RÉSOLUTION 18-157

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1542

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), monsieur le conseiller Pierre Moras a expliqué et présenté le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du projet de règlement numéro 1542 intitulé : « Règlement sur le traitement des membres du conseil et sur le remboursement des dépenses », conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-158

ASSURANCES DE DOMMAGES – RECONDUCTION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que la Ville participe, avec onze autres municipalités, à un regroupement d'achat pour son portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que ces municipalités, dont Bécancour, aux termes de la résolution numéro 17-442 adoptée le 20 novembre 2017, ont désigné L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire et que cette dernière était notamment autorisée à procéder à une demande commune de soumissions publiques pour les municipalités et à procéder, le cas échéant, à la reconduction de tout ou partie des contrats d'assurances;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du rapport intitulé : « Rapport d'analyse – Conditions de renouvellement – Assurances de dommages – Terme 2018-2019 », daté du 7 février 2018 et corrigé le 8 février 2018, Fidema Groupe conseils inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement de la firme de courtage présentement au risque, soit BFL Canada risques et assurances inc., pour l'assurance des biens, bris des machines, délits, responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire et excédentaire, responsabilité d'administration municipale et automobile des propriétaires;

CONSIDÉRANT que L'Union des municipalités du Québec a accepté la recommandation de Fidema Groupe conseils inc. et a reconduit, pour et au nom de Bécancour notamment, pour une période d'une année, soit du 1^{er} avril 2018 au 1^{er} avril 2019, le contrat pour l'assurance des biens, bris des machines, délits, responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire et excédentaire, responsabilité d'administration municipale et automobile des propriétaires au prix de cent vingt-deux mille soixante-quinze dollars et soixante-quatre cents (122 075,64 \$) incluant la taxe de vente provinciale;

CONSIDÉRANT que les municipalités entendent créer à nouveau un fonds de 175 000 \$ pour garantir la franchise collective en biens et un fonds de 350 000 \$ pour garantir la franchise collective pour l'assurance responsabilité civile primaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. MANDAT À FIDEMA GROUPE CONSEILS INC.** Ville de Bécancour confirme le contrat accordé à Fidema Groupe conseils inc. pour agir à titre de conseiller en assurances de dommages, et pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages ou pour négocier les conditions de renouvellement des contrats d'assurances de dommages actuellement en vigueur, et ce, pour la période de couverture comprise entre le 1^{er} avril 2018 et le 1^{er} avril 2019, ceci à l'intérieur du regroupement des municipalités.
- 2. ASSURANCES DE DOMMAGES.** Le conseil municipal de Ville de Bécancour qui a désigné, aux termes de la résolution numéro 17-442 adoptée le 20 novembre 2017, L'Union des municipalités du Québec, pour agir à titre de mandataire pour le regroupement d'assurances de dommages, prend acte du renouvellement par cette Union, via le courtier BFL Canada risques et assurances inc., du contrat d'assurances de dommages, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 1^{er} avril 2019, pour le prix de **cent vingt-deux mille soixante-quinze dollars et soixante-quatre cents (122 075,64 \$)**, incluant toutes taxes, et autorise le versement de cette somme au courtier.
- 3. QUOTE-PART – FRANCHISE COLLECTIVE EN BIENS.** Le Conseil autorise le versement d'une somme de **dix-huit mille soixante-seize dollars (18 076 \$)**, représentant la quote-part de la municipalité, en 2018-2019, pour la création d'un fonds de 175 000 \$ pour la franchise collective en biens géré par L'Union des municipalités du Québec.
- 4. QUOTE-PART – FRANCHISE COLLECTIVE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE.** Le Conseil autorise le versement d'une somme de **six mille deux cent soixante-douze dollars (6 272 \$)**, représentant la quote-part de la municipalité, en 2018-2019, pour la création d'un fonds de 350 000 \$ pour la franchise collective en responsabilité civile primaire géré par L'Union des municipalités du Québec.
- 5. HONORAIRES UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC.** En conformité du paragraphe 3 du dispositif de la résolution numéro 17-442, la Ville verse à L'Union des municipalités du Québec, à titre d'honoraires pour la réalisation de son mandat, 1 % du montant total de sa prime annuelle, soit la somme de **mille deux cent vingt dollars et soixante-seize cents (1 220,76 \$)** comprenant toutes taxes, et autorise le trésorier à payer ce montant.
- 6. HONORAIRES À FIDEMA GROUPE CONSEILS INC.** En conformité avec la résolution numéro 15-161 adoptée le 27 avril 2015, la Ville verse à Fidema Groupe conseils inc., à titre d'honoraires, pour la réalisation de son mandat, la somme de **mille sept cent dix dollars et quatre-vingt-six cents (1 710,86 \$)** comprenant toutes taxes, et autorise le trésorier à payer ce montant.
- 7. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les propositions d'assurances et autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les contrats d'assurances.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-159

RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS OU DE MUTILATION ACCIDENTELS ET MALADIE GRAVE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville vient à échéance le 1^{er} mai 2018;

CONSIDÉRANT que pour le terme de la police débutant le 1^{er} mai 2017 et se terminant le 1^{er} mai 2018, la prime est de 4 240,08 \$;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-152 adoptée à la séance du 3 avril 2017, une prime de 4 159,58 \$ a déjà été versé à l'assureur SSQ, Société d'assurance inc.;

CONSIDÉRANT qu'une prime additionnelle de 80,50 \$ est due et payable à l'assureur;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Denis Vouligny**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PRIME ADDITIONNELLE.** Le conseil municipal autorise, pour le contrat d'assurance numéro 1LP70 en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1^{er} mai 2017 au 1^{er} mai 2018, le versement d'une prime additionnelle de **quatre-vingt-sept dollars et soixante-quinze cents (87,75 \$)** incluant toutes les taxes.
2. **RECONDUCTION DE CONTRAT.** Le conseil municipal autorise la reconduction du contrat d'assurance numéro 1LP70 en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1^{er} mai 2018 au 1^{er} mai 2019, au prix de **quatre mille sept cent neuf dollars et quarante-quatre cents (4 709,44 \$)** incluant toutes les taxes et, s'il y a lieu, les honoraires du courtier Mallette actuaires inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-160

RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS DES POMPIERS, PREMIERS RÉPONDANTS ET BRIGADIERS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance en cas de décès et mutilation accidentels des pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires vient à échéance le 1^{er} mai 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Denis Vouligny**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise la reconduction du contrat d'assurance numéro 1LP55 en cas de décès et mutilation accidentels des pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1^{er} mai 2018 au 1^{er} mai 2019, pour le prix de **cinq mille deux cent quatorze dollars et cinquante-six cents (5 214,56 \$)**, incluant les taxes et, s'il y a lieu, les honoraires des courtiers dont le Groupe Cloutier avantages sociaux inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-161

ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Mario Gagné**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise le maire, monsieur Jean-Guy Dubois, la conseillère, madame Carmen L. Pratte, les conseillers, monsieur Raymond St-Onge et monsieur Denis Vouligny et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général, à participer aux Assises annuelles de L'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Hilton Lac-Leamy à Gatineau du 16 au 18 mai 2018.

2. **FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS.** Le maire est autorisé à dépenser un montant maximal de 2 000 \$, taxes comprises, et les conseillers sont autorisés à dépenser un montant maximal de 1 500 \$, taxes comprises, à partir du 15 mai 2018, pour les frais d'hébergement et de repas, lesquels seront remboursés par la Ville sur présentation des pièces justificatives.
3. **FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE STATIONNEMENT.** Les frais de déplacement et de stationnement seront remboursés conformément au règlement relatif aux dépenses des élus en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-162

SOUSSION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la fourniture d'un service de navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières pour la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Les Investissements Navimex inc.	124 458,85 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les Investissements Navimex inc.**, 124, rue Saint-Pierre, Québec, G1K 4A7, et lui accorde le contrat pour la fourniture d'un service de navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières pour la saison estivale 2018, pour le prix de **cent vingt-quatre mille quatre cent cinquante-huit dollars et quatre-vingt-cinq cents (124 458,85 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 20 mars 2018 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – N° 07-06.04.00-004 – Fourniture et opération d'une navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières – 2018 », daté du 26 février 2018, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-163

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN TROLLEY

CONSIDÉRANT que le 20 mars 2018, la Ville a publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) un avis d'intention afin d'accorder un contrat de gré à gré à un fournisseur unique, soit Transport scolaire Hélie inc., en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour l'acquisition d'un trolley neuf, année 2018, modèle Villager VL242D, comprenant 40 places assises;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs avaient jusqu'au 4 avril 2018, 11 h, pour manifester leur intérêt à soumissionner;

CONSIDÉRANT qu'aucun fournisseur ne s'est manifesté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3, paragraphe 2°, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 9 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde le contrat à **Transport scolaire Hélie inc.**, 3505, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 1Y2, pour l'acquisition d'un trolley neuf, année 2018, modèle Villager VL242D, comprenant 40 places assises, pour le prix de **deux cent quatre-vingt-huit mille cent cinquante-sept dollars et cinquante-quatre cents (288 157,54 \$)**, incluant toutes les taxes notamment la TPS et la TVQ. Ce prix est sujet à changement, à la hausse ou à la baisse, selon la fluctuation du dollar canadien par rapport au dollar américain à la date d'acquisition.
2. **EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT.** La Ville est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter, pour une période n'excédant pas 5 ans, une somme de 288 157,54 \$ à même le fonds de roulement pour le paiement de la dépense ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-164

OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX RELATIFS AU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUCHES NOIRES EN 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service préparée par G.D.G. Environnement Itée, en date du 4 mars 2016, pour les travaux relatifs au contrôle biologique des mouches noires en 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour accorde, pour l'année 2018, un contrat à **G.D.G. Environnement Itée**, 430, rue Saint-Laurent, 2^e étage, Trois-Rivières, G8T 6H3, pour les travaux de contrôle biologique des mouches noires, par l'épandage de larvicides biologiques dans les eaux courantes des rivières Bécancour et Blanche et quelques petits tributaires dans les secteurs Précieux-Sang et Bécancour sur le territoire de la municipalité, pour le prix de **vingt-quatre mille six cent quatre dollars et soixante-cinq cents (24 604,65 \$)**, incluant toutes les taxes, dépenses et frais y afférents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-165

PARTENARIAT AVEC LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – MESURES D'URGENCE ET PROGRAMME D'AIDE

CONSIDÉRANT que les municipalités sont susceptibles de vivre des événements pouvant entraîner sur leur territoire des dommages matériels majeurs, des blessures allant même jusqu'au décès;

CONSIDÉRANT que lors d'un sinistre, les municipalités ont la responsabilité de voir à la bonne gestion des interventions par l'intermédiaire de l'application de façon rigoureuse de leur plan de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que lors des interventions, les municipalités sont appelées à travailler en étroite collaboration avec les divers ministères pouvant être concernés;

CONSIDÉRANT que les municipalités désirent que cette collaboration avec les ministères concernés puisse s'étendre au-delà du cadre de l'application des mesures d'urgence lors d'un sinistre, et ce, plus particulièrement lors de la mise en application des dispositions des programmes d'aide décrétés par le gouvernement suite aux événements;

CONSIDÉRANT que par l'adoption du projet de loi numéro 122, le gouvernement a reconnu que les municipalités sont des gouvernements de proximité et a augmenté leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, les municipalités peuvent être des collaborateurs importants et d'excellents intermédiaires entre la population et les instances gouvernementales responsables de l'application des programmes d'aide et, par conséquent, elles considèrent qu'un échange d'informations entre elles et le ministère concerné est souhaitable afin de mener à terme, et ce, de façon efficace, l'application des mesures nécessaires aux versements des aides financières;

CONSIDÉRANT que cette collaboration est actuellement peu encadrée et plus ou moins efficace;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande au gouvernement de reconnaître les municipalités comme étant des partenaires de première ligne dans le cadre de l'application des programmes d'aide financière mis sur pied suite à des sinistres et, dans cet objectif, l'invite à autoriser l'échange d'informations pouvant permettre l'avancement des dossiers relatifs aux demandes d'aide financière adressées par les citoyens de leur municipalité respective, et ce, dans la plus stricte confidentialité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-166

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – ACQUISITION DE LA RUE NOËL, DANS LE SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 12-339 adoptée à la séance du 10 septembre 2012, le conseil municipal demandait au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'enclencher le processus de vente d'une partie du lot 2 944 609 du cadastre du Québec (tronçon de la rue Noël) incluant une servitude temporaire pour la construction de l'échangeur à l'intersection du boulevard des Acadiens et de l'autoroute 55 et, qu'une fois les travaux terminés, acquérir la partie excédentaire du lot 2 944 609 que le Ministère n'aura plus besoin;

CONSIDÉRANT que le lot 2 944 609 du cadastre du Québec a été recadastré pour devenir les lots 5 380 753 et 5 380 754 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville est toujours intéressée à acquérir la rue Noël;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal réitère son intérêt à acquérir la rue Noël, dans le secteur Saint-Grégoire, et demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui transmettre son offre pour l'acquisition par la Ville de cette rue.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-167

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT le mauvais état de la chaussée de l'avenue des Hirondelles (route 263) causé notamment par la circulation des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que ce tronçon est sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-200 adoptée à la séance du 6 juin 2016, la Ville demandait au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de bien vouloir effectuer la réfection, dont le resurfaçage, de la chaussée de l'avenue des Hirondelles (route 263), dans le secteur Gentilly;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour réitère sa demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de bien vouloir effectuer la réfection, dont le resurfaçage, de la chaussée de l'avenue des Hirondelles (route 263), dans le secteur Gentilly.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-168

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-077 adoptée à la séance du 6 février 2017, la Ville demandait au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports de bien vouloir effectuer la réfection, dont le resurfaçage, de la chaussée du chemin du Saint-Laurent, dans le secteur Précieux-Sang;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-369 adoptée à la séance du 11 septembre 2017, la Ville réitérait sa demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer la réfection, dont le resurfaçage, de la chaussée du chemin du Saint-Laurent et lui demandait d'agir rapidement étant donné l'aggravation de l'état de la chaussée;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour réitère ses demandes au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, faites aux termes des résolutions numéros 17-077 et 17-369 adoptées aux séances du 6 février 2017 et du 11 septembre 2017, d'effectuer la réfection, dont le resurfaçage, de la chaussée du chemin du Saint-Laurent et réitère sa demande d'agir rapidement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-169

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-109

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports doit procéder à la réfection majeure du pont numéro 05255 situé sur la route 132 (boulevard Bécancour) au-dessus de la rivière Godefroy;

CONSIDÉRANT que cette réfection nécessite la déviation du trafic pendant la durée des travaux;

CONSIDÉRANT que cette déviation doit se faire à un endroit stratégique et sécuritaire;

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs discussions entre le Ministère et la Ville, les parties considèrent opportun d'investir les sommes pour l'aménagement d'un nouvel accès à l'autoroute 30 entre le boulevard du Danube et l'avenue des Jasmins;

CONSIDÉRANT que cet endroit permettrait d'ajouter un accès plus sécuritaire et de façon permanente;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports désire connaître formellement l'intention de la Ville dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DEMANDE ET APPROBATION.** Ville de Bécancour demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports l'aménagement d'un nouvel accès à l'autoroute 30 entre le boulevard du Danube et l'avenue des Jasmins et approuve :
 - le projet de ce nouvel accès à l'autoroute 30, tel que discuté avec le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports;
 - la proposition du partage des coûts entre les différents paliers de gouvernement.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout protocole d'entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en lien avec ce projet.

3. **REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 17-109 adoptée à la séance du 6 mars 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-170

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR DIFFÉRENTS COMITÉS, COMMISSIONS ET CORPORATIONS – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-449

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les membres du conseil municipal qui doivent siéger sur différents comités, commissions et corporations;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Mario Gagné**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND CROTEAU.** Monsieur le conseiller Fernand Croteau est affecté aux dossiers concernant les travaux publics et l'urbanisme, et est nommé :
 - délégué du conseil municipal pour le dossier « tourisme »;
 - délégué du conseil municipal pour le dossier « transport public (incluant le transport collectif) » et pour siéger au conseil d'administration de Bougie-Bus inc.;
 - membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à compter du 20 novembre 2017 jusqu'au moment où expire son mandat de conseiller;
 - membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour, à compter du 20 novembre 2017 jusqu'au moment où expire son mandat de conseiller;
 - membre du Comité de sécurité publique (CSP);
 - pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour.
2. **NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND ST-ONGE.** Monsieur le conseiller Raymond St-Onge est affecté aux dossiers concernant l'agriculture et ville verte, et est nommé :
 - délégué du conseil municipal pour le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
 - délégué du conseil municipal pour le dossier « fibre optique »;
 - délégué du conseil municipal pour les lots boisés;
 - délégué du conseil municipal pour la Politique de l'arbre;
 - délégué du conseil municipal pour la propreté des routes;
 - membre de la Commission consultative agricole (CCA);
 - membre du Comité de l'attribution des fonds pour le développement du territoire;
 - pour siéger au conseil d'administration de l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. (Parc régional de la rivière Gentilly), à compter du 20 novembre 2017 jusqu'au moment où expire son mandat de conseiller;
 - pour siéger à la Table de concertation MRC/UPA;
 - pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour.
3. **NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE MORAS.** Monsieur le conseiller Pierre Moras est affecté aux dossiers concernant la santé, les ressources humaines et les relations de travail, et est nommé :
 - délégué du conseil municipal pour la zone industrialo-portuaire;
 - délégué du conseil municipal pour les dossiers du personnel et de la convention collective;
 - pour siéger au conseil d'administration de l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. (Parc régional de la rivière Gentilly), à compter du 20 novembre 2017 jusqu'au moment où expire son mandat de conseiller;
 - pour siéger au conseil d'administration de la Société des amis du Moulin Michel inc.
4. **NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO GAGNÉ.** Monsieur le conseiller Mario Gagné est affecté aux dossiers concernant le développement économique, et est nommé :
 - délégué du conseil municipal pour le chantier économique;
 - pour siéger au conseil d'administration d'Innovation et développement économique Trois-Rivières;
 - pour siéger au conseil d'administration de la Corporation de promotion et de développement de Bécancour.
5. **NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS VOULIGNY.** Monsieur le conseiller Denis Vouligny est affecté aux dossiers concernant l'incendie et l'environnement, et est nommé :

- délégué de la Ville pour siéger comme membre du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska;
- délégué du conseil municipal au sein du comité de gestion des capitaines de pompiers;
- délégué du conseil municipal pour les relations avec les groupes environnementaux;
- délégué du conseil municipal pour le dossier « acadien »;
- membre du Comité de vigilance de QUEST (Système d'énergie de qualité pour les villes de demain);
- président de la Commission consultative en environnement (CCE) (incluant le sous-comité consultatif communautaire);
- pour siéger sur le Comité de développement durable;
- pour siéger au conseil d'administration du Comité ZIP les deux rives.

6. NOMINATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE CARMEN L. PRATTE. Madame la conseillère Carmen L. Pratte est affectée aux dossiers concernant la famille et ville allumée, et est nommée :

- déléguée du conseil municipal pour le dossier « famille »;
- déléguée du conseil municipal pour le dossier « communautaire et social »;
- déléguée du conseil municipal pour Municipalité amie des aînés (MADA);
- déléguée du conseil municipal pour Municipalité amie des enfants (MADE);
- déléguée du conseil municipal pour P'tits bouge tout;
- pour siéger au comité d'Embellissement Bécancour;
- pour siéger au comité Les Fleurons du Québec;
- pour siéger au conseil d'administration de Diffusions Plein Sud;
- pour siéger au comité Bécancour à vélo;
- pour siéger à la Commission municipale des loisirs et autres services à la communauté incluant bibliothèques;
- pour siéger au conseil d'administration du Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec;
- pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) de la MRC de Bécancour.

7. NOMINATION DE MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY DUBOIS : Monsieur le maire Jean-Guy Dubois est affecté aux dossiers concernant les finances et le développement économique et est nommé :

- pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour;
- pour siéger au conseil d'administration de la Table des MRC du Centre-du-Québec;
- délégué du conseil municipal à la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec pour des dossiers spécifiques nécessitant l'intervention de la Ville;
- délégué au Plan d'action de la santé publique de Bécancour-Nicolet/Yamaska.

8. REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL DE LA MRC DE BÉCANCOUR. En l'absence de monsieur le conseiller Fernand Croteau ou de monsieur le conseiller Raymond St-Onge pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour, tout autre membre du conseil municipal peut, sans avis, le ou les remplacer avec les mêmes droits et obligations.

9. DÉLÉGUÉ DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA. En l'absence de monsieur le conseiller Denis Vouligny pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska, tout membre du conseil municipal peut, sans avis, le remplacer et agir comme délégué de la Ville à ce conseil d'administration, avec les mêmes droits et obligations.

10. REMPLACEMENT. Les présentes remplacent la résolution numéro 17-449 adoptée à la séance du 20 novembre 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-171

DEMANDES AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – RÉGIME DE COMPENSATION DES MILIEUX HYDRIQUES ET HUMIDES

CONSIDÉRANT le régime de compensation mis en place par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en juin dernier, relativement aux milieux hydriques et humides établis par le projet de loi numéro 132 intitulé : « Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques »;

CONSIDÉRANT les effets négatifs du nouveau régime d'autorisation environnementale sur les pôles de développement que sont les cités régionales;

CONSIDÉRANT que le nouveau régime générera une contrainte financière supplémentaire, notamment lors du développement du parc industriel de la Ville et des projets de développements domiciliaires;

CONSIDÉRANT que la prise en compte des valeurs commerciales du terrain identifié en milieux hydriques et humides plutôt que sa valeur écologique est susceptible de freiner tout projet potentiel de développement et augmenter, selon le projet, le fardeau économique des contribuables;

CONSIDÉRANT que l'attribution de zone 2 comme facteur de rareté des milieux humides et hydriques pour la Ville de Bécancour limite les efforts de relance économique due à la fermeture de plusieurs industries sur son territoire au cours de la dernière décennie, dont la Centrale Nucléaire;

CONSIDÉRANT que le facteur de multiplication découlant de ladite attribution constitue une embûche au développement et au rayonnement de la Ville;

CONSIDÉRANT la situation géographique de la Ville de Bécancour dans la plaine du Saint-Laurent qui accentue le nombre de milieux humides présents sur son territoire, augmente indûment la compensation exigée;

CONSIDÉRANT que le régime précédent établissait mieux la corrélation environnementale d'un site et sa compensation;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a élaboré une stratégie gouvernementale 2018-2022 pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires pour la région Centre-du-Québec, dont les 6 priorités sont les suivantes :

« DIVERSIFICATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Faire de nos collectivités des communautés entrepreneuriales (Priorité 1)
- Prendre le virage technologique et compléter les infrastructures de télécommunication (Priorité 3)
- Valoriser le milieu agricole (Priorité 4)

ATTRACTIVITÉ ET RÉTENTION

- Attirer des travailleurs pour assurer la croissance et l'avenir de la région (Priorité 2)
- Assurer des services de proximité (Priorité 5)
- Développer la notoriété de la région (Priorité 6) »

CONSIDÉRANT que le fardeau économique associé à la compensation pour les milieux hydriques et humiques aura une incidence sur l'atteinte des objectifs de la stratégie mise en place, notamment sur les deux premières priorités;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité, le gouvernement du Québec devrait permettre une autonomie dans la planification et la conservation des milieux d'intérêt;

CONSIDÉRANT tout ce qui a été précédemment, exposé, le régime de compensation mis en place par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, met considérablement en péril le développement de la Ville de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au gouvernement du Québec :

- de revoir le Régime de compensation des milieux hydriques afin de permettre que les compensations soient effectuées sur la base de leur valeur environnementale;
- de consentir aux municipalités le pouvoir de proposer des alternatives à la compensation en tenant compte des objectifs environnementaux du régime d'autorisation environnementale, le tout en conformité avec la Loi-cadre sur le développement durable;
- de réévaluer le facteur de rareté des milieux humides et hydriques de la Ville de Bécancour;
- de poser des actions propres à accélérer et alléger le traitement des demandes d'autorisation imposées par la loi.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Denis Vouligny, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1555 intitulé : « Règlement relatif à la protection des sources d'eau potable sur le territoire de la Ville de Bécancour ».

RÉSOLUTION 18-172

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1555

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du projet de règlement numéro 1555 intitulé : « Règlement relatif à la protection des sources d'eau potable sur le territoire de la Ville de Bécancour », conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-173

DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE POUR LA ZONE P03-337

CONSIDÉRANT que monsieur Dan St-Louis a fait une demande à la Ville pour modifier le zonage de la zone P03-337 afin d'y autoriser les 6 logements;

CONSIDÉRANT la configuration des lieux;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal refuse la demande de modification de la zone P03-337 du règlement de zonage numéro 334, présentée par monsieur Dan St-Louis, visant à autoriser les 6 logements dans cette zone.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-174

SALUT AU DÉVOUEMENT DE MONSIEUR CLÉMENT VINCENT QUI A PERMIS LE DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT le décès de monsieur Clément Vincent le 4 avril 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur Vincent a notamment été député du Parti progressiste-conservateur du Canada dans la circonscription fédérale de Nicolet-Yamaska de 1962 à 1966 et député de l'Union nationale dans la circonscription provinciale de Nicolet de 1966 à 1973;

CONSIDÉRANT que sur la scène fédérale, il a, entre autres, agi comme porte-parole adjoint en matière d'agriculture de 1964 à 1966 et comme whip adjoint des progressistes-conservateurs de 1965 à 1966 et, que sur la scène provinciale, il a été nommé ministre de l'Agriculture et de la Colonisation de 1966 à 1970;

CONSIDÉRANT que plusieurs le considèrent comme le père du Parc industriel et portuaire de Bécancour et de l'École nationale de police du Québec de Nicolet;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal salue le dévouement de monsieur Clément Vincent qui a notamment permis le développement du Parc industriel et portuaire de Bécancour et offre ses plus sincères condoléances à sa famille.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 18-175

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 58.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière